



Harcèlement téléphonique

Par **Angieandco**, le **19/01/2016** à **13:47**

Bonjour

Nous sommes actuellement locataire mais nous renouvons une maison, nous ne savons pas encore la date à laquelle nous pouvons emménager dans notre propriété. La fille de la propriétaire veut récupérer la maison pour y mettre sa mère suite au décès de son père, ce que nous comprenons tout à fait, cependant la fille, qui gère la location, nous harcèle au téléphone pour savoir quand nous allons quitter la maison, nous lui avons dit que nous ne savons pas car c'est une rénovation. Pour l'instant nous ne lui répondons plus car on en a assez moralement, en plus de tous les soucis que nous cause notre rénovation. Peut-on faire quelque chose ? Lui demander d'arrêter sous peine d'un dépôt de plainte ? Nous n'avons aucun intérêt à rester dans cette location, on désire partir au plus vite pour être chez nous. Merci de l'attention portée à ma requête, on en a vraiment assez de cette situation

Par **LegalPlace**, le **21/01/2016** à **23:42**

Bonjour,

Votre contrat est-il un [bail d'habitation non meublée](#) ou un [bail d'habitation meublée](#) ?

Les règles applicables aux congés délivrés par le bailleur ne sont pas les mêmes selon que le cas, notamment du point de vue du préavis (6 mois pour le vide et 3 mois pour le meublé).

Dans les deux cas, la reprise du logement pour y installer un parent est possible.

Si le congé vous a valablement été délivré, vous avez le droit de rester dans le logement jusqu'au terme du préavis.

[LegalPlace](#) : Simplifiez-vous la vie... Juridique !